

Le 04/05/2020

1. Des nouvelles des internats

Les Réaux : Les résidents se portent bien. L'équipe est à l'écoute et attentive aux résidents et veille à alterner temps au calme dans la chambre, isolé et temps dans la pièce collective avec quelques sorties selon la météo.

Il a été demandé l'avis de l'ensemble des salariés sur la suite à donner concernant l'organisation des plannings. Une très grande majorité (32/38) a fait le choix pour la poursuite du temps de travail en 12h. L'ensemble du personnel reste mobilisé et est conscient que le déconfinement ne signifie pas la fin de la crise : il faut rester en vigilance !

La Plaine : Les résidents se portent bien, entre petites activités et plaisirs (ballades, dessins, jardin, déjeuner et petit café en terrasse ou dans le patio...).

Aujourd'hui a eu lieu la première visite famille dans ce contexte COVID. Moment très apprécié pour Diane et ses parents, malgré des conditions particulières pour la sécurité de tous.

En témoignage quelques photos



Arrivée de Baptiste DETALLENTÉ éducateur coordinateur de l'unité 4, attendu et bien accueilli par l'équipe et les résidents.

Encore merci aux équipes et aux familles pour l'engagement et le soutien apportés.

Les saules : Malgré le temps gris, deux résidents, en pionniers, sont sortis dans les rues de Magny-les-Hameaux équipés de leur masque. Ils ont découvert, à leur grand étonnement, les rues désertes. D'autres ont effectué des séances d'essayage de masques en regardant des professionnels en coudre de nouveaux. Le masque est devenu le nouvel accessoire à la mode !




Du côté des professionnels, les résultats du vote étaient attendus aujourd'hui. Un chef de service et une AMP ont dépouillé les bulletins et c'est la date du 13 juillet qui a été retenue pour cesser les

Cellule crise APAJH Yvelines/GBS COVID-19

services de 12h à une grande majorité (23 votes contre 7). C'est la preuve, encore et toujours, de l'implication des professionnels dans l'accompagnement des usagers du Foyer. Merci à eux et bravo !

2. Apprentissage des gestes barrières pour sortir du confinement dans les ESMS

Comme le montrent ces photos, la pédagogie du port du masque est efficace au foyer d'hébergement !

Que ce soit des masques chirurgicaux ou de jolis masques en tissu avec des  ! Les salariés et les résidents les portent dès l'instant où ils sont dans les parties communes ou en compagnie.

Sans doute dans cette période de sortie de confinement à venir, allons-nous bénéficier dans toutes nos structures, des apprentissages des gestes barrières dans un cadre collectif mis en place dans les structures restées ouvertes depuis le 16 mars. Il est évident qu'une des questions récurrentes dans la réouverture des établissements et services est celle d'un apprentissage de ces gestes barrières pour toutes les parties prenantes. Comment reprendre les activités après autant de temps à être séparés, à vivre confinés à domicile, à considérer cet Autre comme un éventuel danger ?

La direction générale a invité le groupe de psychologues de la cellule de soutien aux professionnels de l'APAJH Yvelines et du GBS à réfléchir ensemble aux impacts psychologiques du confinement et du retour à des formes de vie en collectivité. Leurs réflexions apportent aux équipes, aux usagers et à leur famille, des bases pour concevoir de manière singulière dans chaque établissement ou service un retour à une vie sociale compatible avec la sécurité sanitaire.



3. FAQ coronavirus pour les enfants et adultes en situation de handicap, les proches aidants et les professionnels médico-sociaux actualisée

Elle comprend de nouvelles informations concernant la prolongation de l'AEEH/AAH et de l'allocation de soutien familial, une foire aux questions à destination des mandataires judiciaires à la protection des majeurs

<https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/faq-mandataires-judiciaires-protection-majeurs-covid-19.pdf>, qui vient d'être mise en ligne afin d'accompagner ces professionnels dans leurs missions pendant cette période de crise sanitaire.

La FAQ est actualisée et vous pouvez la consulter avec le lien suivant :

<https://handicap.gouv.fr/grands-dossiers/coronavirus/article/foire-aux-questions>

4. COVID-19 : ce qui change au 1^{er} mai 2020 pour les arrêts de travail « dérogatoires »

Comme indiqué dans le bulletin COVID-19 du 28 avril dernier, à partir du 1^{er} mai, les salariés en arrêt de travail « dérogatoire » pour garde d'enfants ou ,personnes « à risques » seront placés en activité partielle.

Cellule crise APAJH Yvelines/GBS COVID-19

Plusieurs situations peuvent se présenter :

- **Salariés en arrêt de travail pour garde d'enfant de moins de 16 ans et n'ayant pas de possibilité de les faire garder** : les salariés qui sont dans l'impossibilité de reprendre le travail au-delà du 1er mai devront transmettre à leur Direction, comme c'est déjà le cas aujourd'hui, leur attestation de nécessité de garde d'enfant. La Direction la transmettra à la Direction des Ressources Humaines.
- **Salariés en arrêt de travail au titre des recommandations sanitaires : un certificat d'isolement**

Pour les salariés présentant un risque de développer une forme sévère de la maladie, en arrêt de travail au titre des recommandations du Haut Conseil de la santé publique, deux situations sont à distinguer :

- **Salariés ayant obtenu un arrêt de travail via le site declare.ameli.fr**

Les salariés ayant obtenu un arrêt de travail via le site declare.ameli.fr qui sont toujours en arrêt au 30 avril, recevront automatiquement de l'Assurance Maladie un certificat à remettre à leur Direction. Cette dernière le transmettra à la Direction des Ressources Humaines.

- **Salariés placés en arrêt de travail par un médecin**

Les salariés vulnérables placés en arrêt de travail par leur médecin traitant ou médecin de ville, vont devoir le solliciter afin qu'un certificat d'isolement leur soit établi et remis à leur Direction. Cette dernière le transmettra à la Direction des Ressources Humaines.

- **Salariés cohabitant avec une personne vulnérable**

Les salariés cohabitant avec une personne dite vulnérable devront se voir délivrer, au-delà du 30 avril, un certificat d'isolement par leur médecin traitant ou médecin de ville remis à leur Direction. Cette dernière le transmettra à la Direction des Ressources Humaines.

- **Cas particulier des salariés d'un établissement médico-social**

Pour le cas particulier du personnel soignant des établissements médico-sociaux, les arrêts de travail sont établis par la médecine du travail ou la médecine de ville en l'absence de médecin du travail.

Dans les différentes situations décrites ci-dessus, la Direction des Ressources Humaines procédera à la déclaration d'activité partielle avec date d'effet au 1er mai sur le site du Gouvernement prévu à cet effet.



